

Accord commercial UE–États-Unis : Quels enjeux pour l'agroalimentaire normand ?

29 juillet 2025

Face à la menace de nouveaux droits de douane américains jusqu'à 30 %, notamment sur les secteurs automobile, aéronautique, technologique et agricole, l'Union européenne a signé le 27 juillet un accord commercial avec les États-Unis. Cet accord écarte une guerre commerciale ouverte, mais entérine un rapport de force défavorable à l'UE selon ses détracteurs.



Rencontre entre Ursula von der Leyen et Donald Trump, 27 juillet 2025

© EU, 2025 – Fred Guerdin – [CC BY 4.0](#)

Ce que l'on sait à ce jour

Signé le dimanche 27 juillet 2025, l'accord commercial vise à désamorcer une escalade des tensions commerciales initiées par Donald Trump. Les informations disponibles sont encore partielles et confuses. Voici les principaux points connus à ce jour :

- Les exportations européennes vers les États-Unis seront désormais taxées à un taux de 15 % (au lieu de 30 % initialement envisagés). Cela comprend le secteur automobile qui subissait des taxes de 25 % depuis le mois de mars.
- Un système de quotas sur l'acier et l'aluminium, actuellement taxés à 50%, est en cours de négociation.
- Aucune mesure de réciprocité : l'Union européenne n'imposera pas de droits de douane en retour sur les produits américains.
- Levée réciproque des droits de douane sur un certain nombre de produits stratégiques : équipements aéronautiques, semi-conducteurs, matières premières critiques, ainsi qu'un certain nombre de produits chimiques et certaines productions agricoles. La liste exacte reste floue à ce jour.
- Aucune décision n'a été prise concernant les vins et spiritueux, les détails devraient être communiqués dans les semaines à venir.
- L'Union européenne s'engage à :
 - Investir dans l'énergie américaine (gaz, pétrole, combustibles nucléaires) sur 3 ans. Pour un montant de 750 milliards de dollars selon la Maison Blanche, mais dont le montant reste à définir selon la Commission.
 - Réaliser des investissements supplémentaires aux États-Unis, pour un montant de 600 milliards de dollars selon la Maison Blanche mais dont le montant exact n'est pas garanti selon la Commission.

Des incertitudes demeurent encore à ce jour, avec des communications contradictoires de la Maison Blanche et de la Commission européenne, notamment sur les montants des promesses d'investissements et leur nature, ainsi que le mode de taxation précis de certains produits comme les produits pharmaceutiques, ou l'acier et l'aluminium. Ce manque de lisibilité rend difficile l'évaluation de l'impact de l'accord.

Enjeux pour l'agriculture Normande

Si le risque d'une guerre commerciale a été écarté, le maintien d'un droit de douane de 15 % sur la majorité des exportations européennes reste un frein important pour de nombreux producteurs normands.

En 2023, les exportations agroalimentaires normandes vers les États-Unis représentaient 630 millions d'euros (sur un total de 3,5 milliards d'euros), pour 150 000 tonnes (sur un total de 4,5 millions de tonnes) de marchandises selon les douanes. Cette valeur élevée s'explique en partie par l'importance des ports du Havre et de Rouen, qui jouent un rôle majeur dans l'exportation de produits comme les vins, spiritueux ou céréales.

Exportations normandes à destination des États-Unis :

Produit	Poids (en kg)	Valeur
Boissons alcoolisées distillées	29 004 995	240 767 736
Produits laitiers et fromages	17 627 781	91 263 219
Autres préparations et conserves à base de fruits et légumes	17 835 503	86 933 872
Autres produits forestiers	9 409 490	36 331 798
Vins de raisin	2 407 389	26 276 884
Cacao, chocolat et produits de confiserie	6 061 983	23 827 708
Autres produits alimentaires	1 184 749	17 571 333
Pain ; pâtisseries et viennoiseries fraîches	1 115 146	16 836 483
Chevaux et autres équidés, vivants	37 000	14 603 189
Céréales (à l'exclusion du riz), légumineuses et oléagineux	35 697 000	10 138 828

Source : Douanes françaises, données 2023

Mais certaines filières ancrées dans la production normande sont directement concernées :

- Les boissons alcoolisées distillées (principalement le calvados) constituent le premier poste en valeur (240 M€, soit près de 40 % du total) Mais leur statut douanier reste incertain : les vins et spiritueux ne sont pas couverts, à ce stade, par le compromis du 27 juillet.
- En volume, ce sont les céréales, légumineuses et oléagineux qui dominent avec 71 394 tonnes, mais leur valeur reste modeste (20 millions d'euros), ces volumes importants s'expliquent en partie par le rôle logistique des ports de la région, qui servent souvent à la réexportation.
- Les produits laitiers et fromagers (91 M€), les conserves de fruits et légumes (93 M€) ainsi que les aliments pour animaux (près de 11 000 tonnes pour 3,4 M€) sont également concernés par l'accord.

La filière des boissons alcoolisées, principale source de valeur pour la Normandie, reste exposée, dans l'attente d'une décision définitive. Les produits laitiers, qui bénéficient de prix unitaires plus élevés, sont en principe mieux à même d'absorber ou de répercuter les droits de douane, ce qui limite leur exposition directe à ces mesures. En revanche, les céréales, légumineuses et oléagineux, qui représentent des volumes importants mais affichent des prix unitaires modestes, risquent de voir leur compétitivité réduite par l'application du droit de douane américain de 15 %. L'impact sur ces filières sera d'autant plus marqué qu'elles opèrent sur des marchés fortement concurrentiels et peu différenciés, où toute perturbation des flux commerciaux peut contribuer à affecter un équilibre mondial déjà fragilisé.

Un compromis déséquilibré selon ses détracteurs

Présenté par la Commission comme un compromis utile, qui « apporte de la stabilité », cet accord a été largement critiqué par les responsables politiques français, aussi bien du côté du gouvernement que de l'opposition, le décrivant comme trop conciliant.

Les contradicteurs de cet accord considèrent, quant à eux, que cet accord est déséquilibré. Selon eux, l'UE fait d'importantes concessions (énergie, investissements) en échange d'un simple gel partiel des menaces tarifaires. Ce déséquilibre, poursuivent-ils, risque de peser sur la souveraineté économique européenne et fragiliser ses filières.

Quentin LESIEUR -- mis à jour le 29 juillet 2025

